



**OIAC**

**Secrétariat technique**

---

Division de la coopération internationale et de l'assistance  
Bureau du Conseiller juridique  
S/198/2000  
22 juin 2000  
FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

**INVITATION A PARTICIPER A UN ATELIER SUR LES QUESTIONS JURIDIQUES  
SEVILLE (ESPAGNE), 26 ET 27 OCTOBRE 2000**

1. Le Gouvernement espagnol et le Secrétariat technique (ci-après dénommé le "Secrétariat") invitent les représentants des Etats membres et des Etats signataires à prendre part à un atelier concernant les questions juridiques liées à l'application de la Convention sur les armes chimiques, notamment les dispositions relatives au contrôle des transferts de produits chimiques inscrits à un tableau et de leurs précurseurs. Cet atelier aura lieu à Séville (Espagne), les 26 et 27 octobre 2000.
2. L'atelier doit permettre à des fonctionnaires, en particulier ceux qui sont chargés de préparer ou de proposer des amendements à la législation, de faire part de l'expérience qu'ils ont acquise en ce qui concerne l'établissement du cadre réglementaire nécessaire à la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques. Les Etats signataires sont également invités à désigner des candidats, qui participeront à l'atelier à leurs frais.
3. Le programme provisoire de l'atelier est décrit à l'annexe 1. Pendant toute la durée de l'atelier, l'interprétation sera assurée en trois langues : anglais, espagnol et français.
4. A titre de préparation, il est demandé aux participants de rédiger de brefs rapports sur les questions suivantes : 1) réglementation nationale en vigueur sur les produits chimiques; 2) réglementation nationale en cours d'élaboration sur les produits chimiques.
5. Le Secrétariat sera en mesure de prendre en charge la participation à l'atelier d'un nombre limité de représentants des autorités nationales ou d'autres administrations des Etats membres, l'attribution des places étant fonction de la date de réception des demandes. La prise en charge, qui couvre les déplacements internationaux et l'hébergement pendant la durée de l'atelier, est conforme aux barèmes et procédures habituellement appliqués par l'OIAC. Les participants bénéficiant d'une prise en charge seront informés individuellement des conditions et des modalités de celle-ci.

6. Les candidats des Etats membres et des Etats signataires sont priés de compléter le formulaire annexé au présent document (annexe 2) et de le renvoyer au Secrétariat, au plus tard le **8 septembre 2000**, en indiquant si la prise en charge est requise. Des renseignements complémentaires sur l'atelier peuvent être obtenus auprès du Bureau du Conseiller juridique de l'OIAC (Fonctionnaire responsable : Lisa Tabassi, téléphone : +31-(0)70-416 3708).

#### Annexes

Annexe 1 : Programme provisoire

Annexe 2 : Formulaire d'inscription

**Annexe 1**

**ATELIER SUR LES QUESTIONS JURIDIQUES  
Séville (Espagne), 26 et 27 octobre 2000**

**PROGRAMME PROVISOIRE**

**Jeudi 26 octobre**

- 10 heures - 10 h15      Allocution de bienvenue (Président de l'autorité nationale espagnole)
- 10 h15 - 10 h 45      Introduction : Rôle de la législation dans la procédure d'application  
Exposé du Conseiller juridique de l'OIAC
- 10 h 45 - 11 h 15      Bilan des ratifications et des adhésions, et questions législatives  
connexes; assistance proposée par l'OIAC en ce qui concerne  
l'élaboration de la législation  
Exposé du Bureau du Conseiller juridique de l'OIAC
- 11 h 15 - 11 h 30      *Pause café*
- 11 h 30 - 12 heures      Dispositions de la Convention sur les armes chimiques en matière  
d'exportation et d'importation de produits chimiques inscrits à un  
tableau  
Exposé du Bureau du Conseiller juridique de l'OIAC
- 12 heures - 13 heures      Législation adoptée par l'Espagne pour mettre en oeuvre les  
dispositions de la Convention sur les armes chimiques (I) :
- Loi portant ratification de la Convention
  - Code pénal
  - Loi 49/1999 réglementant l'emploi des produits chimiques pouvant  
servir à la fabrication d'armes chimiques
  - Règlement instituant l'autorité nationale et la représentation  
permanente
- Exposé de l'autorité nationale espagnole/du Ministère de la science et  
de la technologie
- 13 heures - 13 h 30      Avantages et possibilités liés à l'adoption d'une approche intégrée pour  
la mise en oeuvre des traités internationaux relatifs à la gestion sans  
danger des produits chimiques, dont la Convention sur les armes  
chimiques  
Exposé du Bureau du Conseiller juridique de l'OIAC
- 13 h 30 - 14 heures      Débat

14 heures - 16 heures *Déjeuner*

16 heures - 16 h 30 Législation adoptée par l'Espagne pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention sur les armes chimiques (II) :

- Instruments juridiques internationaux : modalités de la procédure d'application en Espagne
- Application au cas de la Convention sur les armes chimiques et des accords connexes

Exposé du Bureau juridique international du Ministère des affaires étrangères

16 h 30-17 h 15 Législation adoptée par l'Espagne pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention sur les armes chimiques (III) :  
Contrôle des transferts; législation visant à réprimer la contrebande; réglementation du commerce international de matériel de défense et à double usage; directives de l'Union européenne  
Exposé de la Sous-direction de la réglementation du commerce extérieur, Ministère de l'économie et des finances

17 h 15-17 h 30 *Pause café*

17 h 30-18 heures Coopération et assistance juridique au titre de la Convention sur les armes chimiques  
Exposé du Bureau du Conseiller juridique de l'OIAC

18 heures -18 h 30 Débat

### **Vendredi 27 octobre**

10 heures - 14 heures Exposés (de 10 - 15 minutes chacun) de représentants d'Etats membres participant à l'atelier et échange d'informations et de données d'expérience sur l'établissement du cadre réglementaire nécessaire pour appliquer la Convention sur les armes chimiques

14 heures - 16 heures *Déjeuner*

16 heures - 18 heures Données d'expérience sur l'application des textes réglementant les exportations et les importations, et rôle des organisations douanières :  
table ronde

18 heures - 18 h 30 Clôture de l'atelier (Sous-secrétaire d'Etat à la science et à la technologie et vice-président de l'autorité nationale espagnole)

18 h 30 *Réception*

**Annexe 2**

**ATELIER SUR LES QUESTIONS JURIDIQUES  
Séville (Espagne), 26 et 27 octobre 2000**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Veillez adresser le présent formulaire dûment complété au plus tard le 8 septembre 2000 à :  
Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32,  
2517 JR La Haye (Pays-Bas). Télécopie : +31-(0)70 306 3535

Prière d'utiliser des lettres d'imprimerie

1. Nom \_\_\_\_\_
2. Prénom \_\_\_\_\_
3. Date de naissance \_\_\_\_\_
4. Nationalité \_\_\_\_\_
5. Sexe \_\_\_\_\_
6. Ministère/organisation \_\_\_\_\_
7. N° de passeport \_\_\_\_\_
8. Date de délivrance \_\_\_\_\_
9. Lieu de délivrance \_\_\_\_\_
10. Date d'expiration \_\_\_\_\_
11. Adresse \_\_\_\_\_
  
12. Téléphone (n° personnel/n° professionnel) \_\_\_\_\_
13. Télécopie (n° personnel/n° professionnel) \_\_\_\_\_
14. Adresse électronique \_\_\_\_\_
15. Etudes et qualifications \_\_\_\_\_
  
16. Domaine(s) de spécialisation \_\_\_\_\_
17. Menus spéciaux, le cas échéant (préciser) \_\_\_\_\_
18. La prise en charge par l'OIAC est-elle une condition préalable à la participation ? Oui  Non